

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Actions européennes</b>	<b>529</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 3 000 euros sur un montant subventionnable de 38 850 euros TTC à la Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe pour son projet ERASMUS+ d'accueil de volontaires européens au titre du dispositif CAP EUROPE,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 3 000 euros pour le dossier cité ci-dessus au titre du dispositif CAP EUROPE,

**ATTRIBUE**

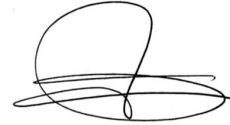
une subvention de 15 000 euros sur un montant subventionnable de 314 500 euros TTC à la Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe pour son projet ERASMUS+ «MOV'EUROPE» au titre du dispositif CAP EUROPE,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 15 000 euros pour le dossier cité ci-dessus au titre du dispositif CAP EUROPE,

AUTORISE  
la dérogation au règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs